

Łukaszewicz, Adam

Alexandrie Romaine - quelques aspects du commerce à la lumière des documents

The Journal of Juristic Papyrology 23, 105-113

1993

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

Adam Łukaszewicz

ALEXANDRIE ROMAINE — QUELQUES ASPECTS DU COMMERCE À LA LUMIÈRE DES DOCUMENTS

*A la mémoire de Zbigniew Borkowski,
maître et ami*

La papyrologie connaît très peu de témoignages qui illustrent la vie d'Alexandrie gréco-romaine. D'autant plus de valeur attachons-nous à ces textes peu nombreux. Malheureusement ils n'illustrent de façon satisfaisante aucun domaine de la vie de la ville. L'économie ne fait pas exception de cette règle. La raison de cet état de choses est très simple: on ne trouve pas de papyrus dans le sol d'Alexandrie.

Nous devons nous contenter de trouvailles de documents alexandrins faites ailleurs, dans la *χώρα* égyptienne. La plus importante de ces découvertes a été faite dans les cartonnages de momies d'Abousir el-Meleq. Les papyrus d'Abousir el-Meleq ont été publiés dans BGU IV¹. Les documents en question sont en majeure partie des contrats provenant du bureau d'un juriste. Ils reflètent bien certaines pratiques légales en vigueur au début de l'époque romaine et apportent aussi de témoignages intéressants sur la topographie de la ville².

Il y a aussi un nombre de témoignages épars, avec de données difficiles à ranger systématiquement et surtout à insérer dans le cadre de notre image d'Alexandrie romaine.

Ce que nous avons à notre disposition est donc un échantillon extrêmement fragmentaire de l'abondante documentation qui devait accompagner la vie de la métropole que Strabon à juste titre définit comme *μέγιστον ἐμπορίον τῆς οἰκουμένης*³.

¹ W. SCHUBART, *Alexandrinische Urkunden aus der Zeit des Augustus*, Arch. f. Pap. 5, 1913, pp. 35-131.

² O. MONTEVECCHI, *La Papirologia*, Torino 1973, p. 251.

³ Strabo XVII 1.13.

Il convient de mentionner dans ce contexte les inscriptions — qui pourtant ne comportent que peu de détails — et les ostraca qui à Alexandrie sont peu nombreux, souvent mal lisibles et par leur caractère concis voire même laconique, se prêtent difficilement aux analyses détaillées. Il faut sans doute renoncer à chercher dans les papyrus l'illustration systématique de nos connaissances puisées aux sources littéraires et archéologiques.

Sans chercher une image complète nous pouvons quand-même utiliser les textes sur papyrus pour éclairer certains aspects d'histoire sociale et économique d'Alexandrie. Ils est évident que dans le cadre de ce bref article nous n'allons que signaler quelques questions générales.

Pour se faire l'image d'innombrables activités commerciales et productives de l'ancienne Alexandrie il faut avant tout lire les auteurs. Mais ce n'est pas notre sujet ici⁴.

Il est évident qu'à l'époque romaine la ville était un centre mondial de commerce où se croisaient les routes de l'Est et de l'Ouest. Alexandrie romaine est aussi, sans aucun doute, un centre de production où les plus fines branches de l'industrie fleurissent à côté de tout ce qui dans le domaine de production est indispensable dans une grande ville de l'Antiquité. Parmi ceux qui assuraient le fonctionnement de cette ville cosmopolite il y avait des Égyptiens de l'intérieur du pays et des immigrants de tous les pays du monde civilisé.

Les papyrus ne permettent pas d'évaluer la structure de la production. Aussi les auteurs anciens, à côté des informations fondamentales sur le blé et le vin, le pain et le sel, le verre et l'ivoire, le papyrus et les dattes, s'intéressent plutôt aux curiosités: ils parlent des cantharides et des giraffes, des scorpions et des cynocéphales⁵.

Les activités commerciales et industrielles sont strictement contrôlées par l'État. Aussi les voies de communication sont surveillées. Un papyrus du III^e siècle ap. J.-C. apporte un témoignage de ce contrôle. Une femme s'adresse au préfet d'Égypte Valérius Firmus en sollicitant la permission de quitter Alexandrie par la voie maritime: Οὐαλερίω Φίρμω ἐπάρχῳ Αἰγύπτου παρὰ Αὐρηλίας Μαικιανῆς Σιδήτ(ιδος). βούλομαι, κύριε, ἐκπλεῦσαι διὰ Φάρου· ἀξιῶ γράψαι σε τῷ ἐπιτρόπῳ τῆς Φάρου ἀπολῦσαί με κατὰ τὸ ἔθος. (P. Oxy. X 1271.1-5). La pétition n'occupe qu'une portion de la feuille. Ainsi l'espace est laissé pour la ὑπογραφή du préfet, rédigée en latin,

⁴ Une bibliographie se trouve dans l'ouvrage toujours irremplaçable d'A. CALDERINI, *Dizionario dei nomi geografici e topografici dell'Egitto greco-romano*, I, Cairo 1935 s.v. Ἀλεξάνδρεια.

⁵ Voir la liste des produits chez CALDERINI op. cit. p. 186 sqq.

où le mot-clef est “dimittite” ou “dimittimus”⁶. Elle est adressée à Asclépiadès.

Il est sûr qu’il y avait à Alexandrie de grandes entreprises avec de nombreux travailleurs, esclaves et libres. Mais il semble que la majorité des gens actifs dans le commerce et dans l’artisanat c’était le personnel de petits établissements souvent desservis simplement par la famille du propriétaire y compris les esclaves.

L’existence de petites boutiques se reflète dans les documents. Dans une lettre adressée à un habitant du nome Arsinoïte l’adresse de l’expéditeur qui se trouve dans le texte de la lettre a la forme suivante: ἐὰν δέ μοι ἐπιστολά[s] πέμψης πέμξεις εἰς τὸ Θέωνος τραγηματοπωλῶν εἰς τὸ Χαριδήμου βαλανεῖον (P. Lond. III 897.16-17, p. 206). Il ne faut pas nécessairement en conclure que cette “confiserie” était une sorte de buffet intérieur, car les bains pouvaient aussi bien abriter des *ergasteria* donnant sur la rue⁷.

Aussi les ostraca découverts à Alexandrie apportent de témoignages du fonctionnement des petites boutiques qui recevaient régulièrement leur ravitaillement en vin. Deux ostraca du début du IV^e siècle (SB XVI 12819; 12820) mentionnent le transport du vin à dos d’âne. Les quantités ne sont pas grandes: un âne qui transporte 5 *keramia* et — sur le deuxième ostracon — deux ânes avec 10 *keramia*. Les textes mentionnent les noms des âniers (ὄνηλάται) qui sans doute travaillaient pour un entrepreneur. La première ligne qui mentionne Δ Διοκλητιανός concerne vraisemblablement la destination du vin (probablement les bains de Dioclétien dans le quartier du Delta)⁸.

Alexandrie était un marché important d’objets de luxe. Mais pour la vie quotidienne des habitants les plus importants étaient les magasins alimentaires où l’on faisait les courses quotidiennes.

Les papyrus comportent des mentions du μάκελλον (*macellum*) qui n’était pas seulement un marché de viande mais un marché de produits alimentaires de toute sorte⁹. Au milieu du IV^e siècle nous trouvons le μάκελλον d’Alexandrie dans un texte qui parle de l’emprisonnement d’un évêque durant les controverses religieuses — et c’est le *macellum* qui joue le rôle d’une prison improvisée¹⁰.

⁶ Cf. BGU V (*Der Gnomon des Idios Logos*), 64: τὰ περὶ τῶν χωρὶς ἀποστόλου ἐκπλέοντων νῦν ἡγεμονικῆς διαγνώσεως [ἐ]γένετο.

⁷ Cf. A. ŁUKASZEWICZ, *Les édifices publics dans les villes de l’Egypte romaine*, Warszawa 1986, p. 68.

⁸ IDEM, *Nouveaux textes documentaires d’Alexandrie*, [dans:] *Atti del XVII Congresso Internazionale di Papirologia*, III, Napoli 1984, pp. 879-884.

⁹ IDEM, *Édifices*, pp. 64, 176.

¹⁰ P. Jews 1914.43.

En ce qui concerne les prix et la qualité des marchandises le marché alexandrin était toujours le point de référence:

τιμὴν ἐκάστης ἀρτάβης τὴν ἐπὶ τοῦ καιροῦ [πρ]οστησομένην ἐν Ἀλεξανδρείᾳ[ι] πλείστην¹¹.

Le ravitaillement de la ville arrive par les moyens de transport qui sont, au moins en partie, officiellement organisés. Il s'agit des navires et des caravanes. Mais très souvent ce sont les producteurs qui sont les fournisseurs directs des biens. P. Oxy. II 294 (22 ap. J.-C.) mentionne des pêcheurs arrivés à Alexandrie, mais le texte est mutilé et difficile à comprendre.

Les papyrus nous apportent des témoignages de la situation exceptionnelle qu'était une visite impériale. P. Got. 3 concerne les livraisons de poisson à l'occasion de la visite de l'empereur Caracalla à Alexandrie. Aurélius Kollētis se porte garant d'un compagnon de travail, Psais, pour une livraison de poisson, de poisson conservé et du *garum*:

ὁμολογῶ ἐκουσίως αὐθεραίτως (sic!) ἐνγυᾶσθαι Ψάις Ψάιτος μητ(ρὸς) Τεκῶτος ἀλιέα καὶ εἰσδοθέντα ἐπὶ τῆς ἐτοιμασίας γάρου τε καὶ ταρείχου λεπτοῦ καὶ ἰχθύος πρὸς εἰς τὴν εὐκταιοτάτην ἐπὶ[δ]ημίαν τοῦ κυρίου ἡμῶν Ἀντοκρά(τορος) Καίσαρος Μάρκ[ο]υ Ἀὐρηλίου Σ[εου]ήρου Ἀντωνίνου κτλ. (P. Got. 3.4-11)¹².

Le texte provient de Panopolis mais les livraisons de poisson faisaient probablement partie des denrées alimentaires qui devaient être envoyées à Alexandrie. Bien qu'on puisse admettre que Caracalla s'est aussi rendu à l'intérieur du pays, il est peu probable qu'il soit arrivé jusqu'à Panopolis.

Aussi d'autres témoignages démontrent les dimensions des mesures prises pour ravitailler la suite immense — surtout militaire — qui accompagnait l'empereur lors de son séjour à Alexandrie. Un papyrus d'Oxyrhynchos contient un intéressant témoignage des livraisons à grande échelle. Il s'agit des veaux envoyés de l'Oxyrhynchite à Alexandrie: καταγωγῆς μόσχωων κομιζομ(ένων) εἰς τὴν λαμ(προτάτην) Ἀλεξ(άνδρειαν). (P. Oxy. XLIII 3090.6).

Dans le nome Héracléopolite on a constaté que 10 veaux n'étaient plus capables de marcher à cause d'une maladie; ils ont été laissés dans l'Héracléopolite, tandis que quelques personnes responsables de leur καταγωγή ont été renvoyées dans leur propre nome (l'Oxyrhynchite) pour le temps nécessaire pour l'amélioration de l'état de santé des bêtes. Cet événement a na-

¹¹ BGU IV 1142.15-18 (25/24 av. J.-C.); cf. SCHUBART, Arch. f. Pap. 5, p. 39, n. 4; cf. P. Hib. I 98; Arch. f. Pap. I, p. 80.

¹² Cf. J.E.G. WHITEHORNE, *Did Caracalla intend to return to Egypt?*, CdE 57, 1982, pp. 132-135.

turellement entraîné une correspondance officielle dont le papyrus en question, étant un rapport envoyé au stratège de l'Oxyrhynchite, fait partie.

A la même catégorie des documents concernant les livraisons extraordinaires et les corvées imposées à la population de l'Égypte à l'occasion d'une visite impériale à Alexandrie appartient un petit ensemble de papyrus provenant également d'Oxyrhynchos¹³. Des habitants du nome Oxyrhynchite déclarent d'assister à la réquisition et expédition d'ânes à Péluse pour les besoins de la visite imminente de Caracalla. L'itinéraire n'est pas déterminé et les villageois se déclarent prêts à aller là, où ils seront envoyés par les ordres qu'ils auront reçus¹⁴.

Il est probable que ces moyens de transport ont servi à transporter les bagages de Caracalla de Péluse, son point d'arrivée en Égypte, à Alexandrie.

Selon l'opinion exprimée par Z. Borkowski, une inscription trouvée à Alexandrie¹⁵ comporte un témoignage de l'existence à Alexandrie d'une corporation des *myropolai*, vendeurs — et peut-être aussi producteurs — d'aromates et de parfums. Même s'il ne s'agit pas de *σύνδοχος* des *myropolai* mais plutôt d'une corporation religieuse¹⁶, le texte témoigne tout au moins en faveur du prestige personnel d'un *μυροπώλης* qui était président de ce *σύνδοχος*. La corporation était sans doute en possession d'un local où les membres tenaient des réunions. Le texte en question se trouve sur la base d'une statuette qui était peut-être destinée à être un ornement de cet intérieur. Le texte date de l'époque d'Auguste.

Une autre branche de la production d'objets de luxe était l'orfèvrerie. Parmi les papyrus de l'époque augustéenne provenant d'Abousir el-Meleq se trouve un contrat de *παραχώρησις* concernant un atelier d'orfèvre. Ce qui nous intéresse dans ce document c'est la localisation exacte de l'atelier qui était situé *ἐν τῷ Βῆτα ἐν τῇ τετραγώνῳ [στοᾷ] ἐν τῷ ἔσω κύκλῳ* (BGU IV 1127.8-9).

Les papyrus d'Abousir el-Meleq attestent l'existence à Alexandrie des endroits où le bois était travaillé et vendu¹⁷. BGU IV 1151 ii 40 concerne deux magasins de bois qui se trouvaient dans le quartier du Delta: *ἐργαστή(ριων) ξυλοπωλ(ίων) β ἐν τῷ Δ, ἐνὸς μὲν [ἐν τῇ] λεγομένη(ν) Κάμπρα πρὸς τῇ Κειβώτῳ, τοῦ δὲ ἑτέρου [ἐν] τῷ λεγομένῳ Κηπικ(ῳ) Βαλανείῳ κτλ.*

Un *ergasterion xylopoiou* est mentionné dans le BGU IV 1053 i 49 appartenant au même groupe de documents de l'époque augustéenne.

¹³ P. Oxy. LI 3602-3605.

¹⁴ P. Oxy. LI 3603.11.

¹⁵ Cf. A. ŁAJTAR, *Dedication of the prostates of a synodos from Alexandria*, JJP 22, 1992, pp. 29-36.

¹⁶ Ibid., p. 35.

¹⁷ BGU IV 1053 i 49; 1151 ii 40.

P. Lond. II 356 (p. 252) du I^{er} siècle ap. J.-C. est une lettre d'affaires. Il s'agit d'une livraison de *φάρμακα* qui doivent être délivrés à Alexandrie. L'auteur de la lettre se méfie de la qualité de la marchandise que le destinataire va fournir à son ami qui est un commerçant à Alexandrie. La mauvaise marchandise qu'il ne faut pas proposer à un certain Sotas est définie comme *τὸ μὴ χωροῦν ἐν τῇ Ἀλεξανδρείᾳ*: les choses qui ne vont pas à Alexandrie.

Mais n'oublions pas qu'Alexandrie est aussi un centre de production. La production de tissus y est florissante. Pourtant, dans les papyrus nous n'avons que rarement de mentions directes des tisserands alexandrins. Il s'agit surtout du fameux décret de Caracalla ordonnant de retrouver parmi les tisserands des "immigrés clandestins" venus de l'intérieur du pays¹⁸.

Sans doute y avait-il à Alexandrie non seulement de petits ateliers des tisserands mais aussi de grands établissements produisant les tissus de luxe si fameux dans le monde romain.

Alexandrie ancienne a toujours été un immense marché d'esclaves. Les témoignages en sont rares et l'on chercherait en vain des données sur les voies d'importation. Parmi les témoignages épigraphiques de l'esclavage en Égypte il convient, dans ce contexte, de citer une inscription grecque d'Égypte qui se trouve au Musée National de Varsovie. Ce texte parle d'une esclave morte (à Alexandrie, semble-t-il) à l'âge de 42 ou 48 ans, après avoir vécu 38 ans comme esclave. Le texte contient une information absolument exceptionnelle dans notre documentation: nous apprenons que la femme avait été, en tant qu'enfant, faite prisonnière de guerre à l'âge de 4 ans. Son affranchissement eut lieu quand elle avait 42 ans. Cet affranchissement était l'oeuvre d'un soldat romain, probablement de la garnison d'Alexandrie, qui était aussi, semble-t-il, le père des deux enfants de l'esclave.

L'inscription date probablement du I^{er} siècle ap. J.-C. L'origine de l'esclave reste un mystère. La guerre juive semble un événement qui aurait pu entraîner l'enlèvement de l'enfant, mais on ne saurait pas éliminer d'autres possibilités.

Le nom de Thermouthis que la fille portait en tant qu'esclave est typiquement égyptien, même typiquement alexandrin. Il s'agit naturellement d'un nom donné à l'esclave par ses propriétaires égyptiens¹⁹.

Pour donner l'idée que les anciens avaient de la population d'Alexandrie romaine il suffit de citer la lettre attribuée à Hadrien qui se trouve dans l'Histoire Auguste:

"Genus hominum seditiosissimum, vanissimum, iniuriosissimum, civitas opulenta, dives, fecunda, in qua nemo vivat otiosus. alii vitrum

¹⁸ P. Giss. 40 ii (3).

¹⁹ A. ŁUKASZEWICZ, *Une inscription funéraire grecque d'Égypte au Musée National de Varsovie* (inv. 198835), ZPE 77, 1989, pp. 191-194, pl. VI a.

conflant, aliis chartha conficitur, omnes certe linifiones aut cuiuscumque artis et professionis videntur; et habent podagrosi, quod agant, habent praecisi, quod agant, habent caeci, quod faciant, ne chiragrici quidem apud eos otiosi vivunt. unus illis deus nummus est". (*Hist. Aug., Quad. Tyr.* 8.5-6).

La main-d'oeuvre affluait constamment à Alexandrie. Le P. Giss. 40 ii en apporte un témoignage:

Αἱ[γύπτι]οι πάντες, οἳ εἰσιν ἐν Ἀλεξανδρείᾳ, καὶ μάλιστα ἄ[γρ]οικοι, οἳ τινες πεφε[ύγασιν] ἄλλ[λοθεν] καὶ εὐμαρῶς ἐ[ὕ]ρίσ[κε]σθαι δύναντα[ι], πάντῃ πάντως ἐγβλήσιμοι εἰσιν κτλ. (Il. 1-2)

Les mentions d'artisans et d'autres travailleurs d'Alexandrie sont rares dans les textes. Dans les sources littéraires il n'y a qu'une seule mention d'entrepreneurs d'Alexandrie. C'étaient eux qui employaient la main-d'oeuvre. Ces entrepreneurs se retrouvent dans un texte documentaire, le SB VI 9213.20²⁰, dans un contexte concernant la préparation de statues pour l'arrivée de Caracalla en 215 et les émeutes qui ont amené le préfet d'Égypte Héraclite devant le tribunal de l'empereur. Ce texte extrêmement intéressant et important pour l'histoire d'Alexandrie et de l'empire romain est malheureusement très mutilé. L'interprétation proposée par J. Schwartz et le père Benoît pose des problèmes. Les éditeurs du papyrus ont sans doute raison en interprétant les émeutes comme un événement différent du grand massacre d'Alexandrins par Caracalla. Ils ont aussi à juste titre associé le passage concernant les ἐργολάβοι avec le texte de Cassius Dion (l'Excerptum Vaticanum de Petrus Patricius). Mais ils semblent être en erreur en voyant dans les entrepreneurs en question des membres de l'élite grecque d'Alexandrie. Certes, les représentants de l'élite étaient, eux aussi, victimes d'extermination pendant le premier conflit — dès l'arrivée — de Caracalla avec les Alexandrins. L'élite d'Alexandrie, les *bouleutai* de la ville, c'étaient ceux à qui Caracalla a adressé une lettre pour expliquer le massacre des *ergolaboi*. Il y maintenait que tous les entrepreneurs étaient coupables et avaient mérité la peine de mort: οὐδὲν διαφέρει πόσοι σφῶν ἐτελεύτησαν πάντες γὰρ τοῦτο παθεῖν ἄξιοι ἦσαν²¹.

Les *ergolaboi* n'étaient sûrement pas un petit groupe et déjà à cause de ce fait leur appartenance à l'élite de la ville est fort douteuse. L'élite municipale d'Alexandrie, à côté des grands commerçants et des hauts fonctionnaires, se composait, comme d'ailleurs dans d'autres villes égyptiennes et celles de la

²⁰ P. Patr., Exc. Vat. (p. 231 Mai = 215, 1-4, Dind.), ed. BOISSEVAIN, III, p. 400 (Cass. Dio 77.22.3); P. BENOÎT, J. SCHWARTZ, *Caracalla et les troubles d'Alexandrie*, "Études de Papyrologie" 7, 1948, pp. 17-33.

²¹ Cass. Dio 77.22.3 (Exc. Vat. 149), ed. BOISSEVAIN, III, p. 400.

Méditerranée en général, en majeure partie des grands propriétaires terriens. Les petits entrepreneurs n'y appartenait pas.

A notre avis, et contrairement à l'opinion exprimée par d'autres chercheurs, la lettre de Caracalla concernant les *ergolaboi* a été adressée non au Sénat romain (qui est chez Dion aussi parfois désigné comme *βουλή*) mais au conseil municipal d'Alexandrie. Cette lettre n'est pas identique à celle que nous connaissons par les Excerpta Valesiana où Caracalla s'adresse au Sénat de Rome après le grand massacre pour couvrir son crime des paroles hypocrites²².

Nous avons déjà démontré ailleurs²³ que le fameux décret de Caracalla du P. Giss. 40 ii (3) ordonnant l'expulsion d'Alexandrie des "vrais Égyptiens" est bien postérieur au massacre d'entrepreneurs survenue au début du séjour de Caracalla dans la ville et antérieur au grand massacre d'Alexandrins.

On ne saurait pas interpréter cette épître impériale comme une mesure répressive dirigée contre la ville. Cette lettre avait sans doute été adressée à un préfet d'Égypte. Après l'indication qu'il y ait à Alexandrie des fugitifs venus d'autres lieux en Égypte, l'auteur du décret dit qu'il faut les expulser tous à l'exception de:

χοιρέμπο[ρ]οι, ναῦται ποτά[μ]ιοι (I. 18), ἐκεῖνοι οἵτινες κάλαμον
 προῶς τὸ ὑποκαίειν τὰ βαλανεῖα καταφέρουσι (II. 19-20).

Il ne faut pas déranger les Égyptiens qui *Σαραπίοις καὶ ἑτέροις τισὶν ἑορτασίμοις ἡμέραις* κτλ. *ἢ καὶ ἄλλαις ἡμέραις* (19-22) amènent dans la ville *θυσίας εὔνεκεν ταύρους καὶ ἄλλα τινὰ ἐνψυχα*. (22-23).

La mesure d'expulsion doit être réservée seulement à ceux qui *φεύγουσι τὰς χώρας τὰς ἰδίας* pour éviter les occupations agricoles. Il ne faut pas déranger non plus ceux qui *τὴν πόλιν τὴν Ἀλεξανδρέων τὴν λαμπροτάτην* ((*ην*)) *ιδεῖν θέλοντες εἰς αὐτὴν συνέρχονται ἢ πολιτικωτέρας ζωῆς εὔνεκεν ἢ προαγματείας προ[σ]καίρου ἐνθάδε κ[α]τέρχονται* (24-26).

Les exceptions, comme nous voyons, sont très nombreuses. Le témoignage de P. Giss. 40 ii (3) est clair — il faut épargner tous ceux qui assurent le fonctionnement normal de la ville. Les exemptions faites par Caracalla témoignent que la ville ne pouvait pas se passer de la main-d'oeuvre et du ravitaillement provenant de l'intérieur de l'Égypte.

²² Exc. Val. 3 92, Cass. Dio 77.23.2a, ed. BOISSEVAIN, III, p. 401: *ἐπέστειλε τῇ γερουσίᾳ ὅτι ἡγνευσεν ἐν αὐταῖς ἐν αἷς τὰ τε βοσκήματα τῷ θεῷ καὶ τοὺς ἀνθρώπους εαυτῷ εἶναι*. Le texte de Xiphilinos est le résultat d'une fusion de deux récits semblables qui se trouvaient chez Dion.

²³ A. ŁUKASZEWICZ, *Quelques remarques sur l'expulsion des Aigyptioi d'Alexandrie*, [dans:] *Akten der Gesellschaft für Griechische und Hellenistische Rechtsgeschichte VII, Symposium 1988, Köln-Wien 1990*, pp. 341- 347.

Ce que nous voudrions bien souligner avant de terminer, c'est une liaison organique qui attachait Alexandrie au reste de l'Égypte. Aux yeux du monde extérieur les habitants d'Alexandrie sont des Égyptiens. Grecs, Macédoniens, Orientaux ou Égyptiens de souche — les Alexandrins vivent tous en symbiose avec le "Hinterland" rural de l'Égypte. Malgré son caractère cosmopolite, la grande métropole est seulement géographiquement située *ad Aegyptum*. Économiquement, elle en constitue une partie privilégiée, mais intégrante.

[Warszawa]

Adam ŁUKASZEWICZ

Es wurden in der Papyri mancherlei Methoden benutzt, um die vergangenes Jahr des verstorbenen Kaisers zu nennen.

Wenn man sich auf die direkt vorausgegangene Regierung beziehen wollte, also, wenn man z.B. unter Alexander Severus von Elagabal sprach, liest die Formel: "In der vergangenen Regierungzeit", *τῆς προαυτῆς βασιλείας* wie im P. Hamb. 1.13.1.3-4, 1.3.8.13 das Problem? (Überweisungsliste von Aktenrollen aus der Registratur des Statthalters, 222 n. Chr.). Oft aber benutzt man die Wendung, die wir z. B. im P. Flor. 1.36.12-13 finden: *τῷ περὶ τοῦ τοῦ θεοῦ Ἀντωνίου Μεγαλοῦ αὐτοκρατορεὶας 6 (ἔτει) "im 6. Jahr nach der Regierung des divus Antonius des Großen"* (Schreiben an den Strategen, 234 n. Chr.). Der *divus Antonius* der Größe ist natürlich Antoninus Caelius.

Eine andere Variante ist die Formel vom P. Lips. 2.6.7: *τῷ περὶ τοῦ καί τρου θεοῦ Σεβαστοῦ Ἀντωνίου Μεγαλοῦ 6 (ἔτει) "im 6. Jahr nach dem 25. Jahr des divus Severus Antoninus des Großen"* (Apographie über eine Darlehensforderung mit Hypothek, 233 n. Chr.).

Noch anders gestaltet sich die Formel, die wir im P. Mich. XIV 676.10 (Inv. 1935) lesen: *τῷ 6 (ἔτει) τῆς περὶ θεοῦ Σεβαστοῦ Ἀντωνίου βασιλείας* "im 6. Jahr der Regierung nach der Regierung des divus Severus Antoninus". (Epitaphie für die Mitgliedschaft in einem Gymnasium). Der Text stammt aus der Zeit Aurelianus (A.D. 272), er ist also spät und deswegen besonders bemerkenswert.

So wurde also die Regierung eines "guten Kaisers" als Beziehungspunkt benutzt. Diese Lösung ergab sich bestimmt aus den amtlichen Regelungen.

¹ Nachtrag zu: A. Łukaszewicz: *Antoninus the kopist*, (Note on P. Oxy. XLVI 3298.2), JP 22, 1972, 43-46.

² Vgl. J.H. Ros, P.Oxy. XLVI 3298.